



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Champ d'application

Question écrite n° 36095

### Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M le ministre délégué au budget sur l'abattement du taux de TVA sur les véhicules spéciaux pour handicapés. L'arrêté ministériel du 18 avril 1983 prévoyait l'application du taux de TVA réduit à 18 p 100 lors de l'achat d'un véhicule spécial pour handicapés. À cette époque, le taux de TVA des automobiles était de 33 p 100. L'abattement de 15 p 100 correspondait à l'estimation du surcoût lié aux aménagements complémentaires indispensables pour les personnes handicapées. Depuis, la baisse de la TVA sur les véhicules n'a pas été repercutee sur les véhicules spéciaux pour handicapés, si bien que l'abattement prévu devient très faible (3,6 p 100 environ) et ne couvre plus les frais d'aménagement. Elle lui demande s'il compte prévoir une baisse du taux de TVA des véhicules spéciaux pour handicapés, repercutant ainsi la baisse enregistrée sur les automobiles et maintenant l'ampleur de l'abattement prévu en 1983.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le taux normal, au lieu du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, s'applique aux véhicules spécialement aménagés pour les personnes handicapées lorsque la valeur hors taxe des équipements et aménagements spéciaux, y compris les frais de pose, est au moins égale à 15 p 100 du prix hors taxe du véhicule avant aménagement. Ce dispositif a été complété par la loi de finances pour 1991 qui étend le taux réduit de la taxe aux équipements spéciaux destinés aux handicapés. La liste de ces équipements vient d'être fixée par un arrêté du 5 février 1991, publié au Journal officiel du 13 février 1991. Elle comprend de nombreux équipements spéciaux destinés à faciliter la conduite des véhicules par les personnes handicapées. Cette disposition va dans le sens des préoccupations exprimées par les honorables parlementaires.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36095

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 1990, page 5371